

Garantie pour la clientèle finale

La garantie suivante, destinée à la clientèle finale, fait office de complément à la responsabilité pour vices cachés de votre partenaire contractuel et ne l'affecte aucunement.

La société Geberit («Geberit»), responsable du lieu de l'installation du produit Geberit AquaClean («produit») prend en charge, pour le produit figurant sur la carte de garantie et identifié par le numéro de série correspondant, une garantie en faveur du client final comprenant les clauses suivantes:

1. Geberit garantit pour une durée de 3 ans («durée de garantie»), calculée à partir de la date d'installation chez le client final, que le produit est exempt de défauts du matériau et de production. L'étendue de la garantie est la suivante:
 - Au cours des deux premières années de garantie Geberit répare gratuitement, par son propre service après-vente ou un service-après vente mandaté par Geberit, les défauts du matériau ou de production par la remise en état ou le remplacement des pièces défectueuses.
 - Au cours de la troisième année de garantie, en cas de défauts du matériau ou de production, Geberit prend gratuitement en charge les pièces de remplacement livrées au service-après vente autorisé par Geberit, lequel ayant été chargé de la réparation par le client final.

Des prétentions complémentaires à la garantie de la part du client final envers Geberit sont inexistantes.

2. Les prétentions à la garantie sont uniquement valables, si:
 - Le produit a été installé et mis en service par une entreprise spécialisée en installations sanitaires ou par un service après-vente autorisé par Geberit;
 - Aucune modification n'a été entreprise sur le produit, notamment aucune pièce n'a été retirée, échangée ou que des installations complémentaires ont été apportées; et
 - La défectuosité du produit n'a pas été provoquée par son installation inappropriée ou son utilisation inappropriée ou par un manque de soins ou de maintenance;
 - Des prétentions au courant de la troisième année de durée de la garantie existent uniquement, si la carte de garantie a été retournée dûment remplie dans les 90 jours ouvrables, calculés dès la date de l'installation, par le client final à la société Geberit responsable du lieu de l'installation.
3. Cette garantie est uniquement valable pour les lieux d'installation du produit dans les pays, dans lesquels Geberit est représentée par ses propres sociétés de distribution ou par un partenaire commercial.
4. Cette garantie est exclusivement soumise aux droits matériaux du pays, dans lequel Geberit a son siège social. La convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est formellement exclue. En cas de litiges inhérents à cette garantie, le fort juridique compétent est celui du siège de Geberit.